AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2803
FR0000038804-FS1176

1er décembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOFIBUS PATRIMOINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 novembre 2017, complété notamment par un courrier reçu le 30 novembre 2017, Mme Véronique Bowdler-Raynar a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 12 mai 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOFIBUS PATRIMOINE et détenir, à cette date et à ce jour, 69 192 actions SOFIBUS PATRIMOINE représentant autant de droits de vote, soit 9,05% du capital et 8,92% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de la dissolution de la société de droit panaméen Alcides Holding Corp, laquelle détenait 40 238 actions SOFIBUS PATRIMOINE, au profit de son unique bénéficiaire économique, Mme Véronique Bowdler-Raynar.

Mme Véronique Bowdler-Raynar (née Hottinguer) a précisé ne pas agir de concert avec d'autres actionnaires de SOFIBUS PATRIMOINE, notamment les membres du concert contrôlant la société (cf. notamment D&I217C1000 du 18 mai 2017).

[1] Sur la base d'un capital composé de 764 490 actions représentant 775 509 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.